

Réservé aux adhérents du syndicat ECF
Revenu de remplacement en cas
de maladie, d'accident ou de décès.

AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance

Pour protéger
ma famille, j'ai
toutes les solutions
de prévoyance !

EN PARTENARIAT AVEC

ecf

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES



Sélection Premium
Prévoyance Madelin



AMPLI SOLUTIONS
PRÉVOYANCE
AMPLI MUTUELLE

AMPLI
PREVOYANCE
Libéraux & Indépendants

- Un revenu de remplacement en cas de maladie ou d'accident
- Un capital en cas de décès
- De multiples options de personnalisation
- La déductibilité des cotisations dans les limites de la loi Madelin

La prévoyance des professions libérales et indépendantes

LA PRÉVOYANCE,

le revenu de remplacement
indispensable pour les
experts-comptables et les
commissaires aux comptes

En cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou en cas de décès, les régimes obligatoires des libéraux et des indépendants versent une indemnité ou un capital. Les délais de franchise peuvent être élevés et les montants sont notoirement insuffisants.

Aussi est-il nécessaire de s'assurer volontairement pour espérer maintenir un niveau de vie convenable.

D'autant que pour les indépendants, les cotisations dont les prestations sont servies en rente sont déductibles grâce à la loi Madelin, dans la limite d'un plafond.

Encore faut-il choisir les bonnes garanties.



Professions libérales
et indépendantes



Bien **CHOISIR**
ses garanties prévoyance

Les contrats de prévoyance permettent de compenser totalement ou partiellement la perte de revenu suite à un arrêt de travail pour maladie, accident ou de protéger ses proches en cas de décès.

Selon la nature de l'arrêt de l'activité, plusieurs couvertures peuvent entrer en jeu, successivement ou simultanément.



| Besoins | Bénéficiaires | Solutions |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident | Vous | Indemnité journalières |
| | | Maladies graves |
| | | Rente invalidité |
| | | Capital perte de profession |
| | Votre cabinet | Indemnités frais généraux |
| Capital ou rente en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) | Vos proches | Capital décès |
| | Vous | Capital PTIA |
| | Votre conjoint | Rente de conjoint temporaire |
| | | Rente de conjoint viagère |
| | Vos enfants | Rente éducation |

Rachat d'exclusion ou de limitation.

Tous les contrats excluent ou limitent certaines garanties pour des pratiques jugées à risque ou certaines pathologies.

Lors de l'adhésion, certaines de ces exclusions ou limitations peuvent être « rachetées » pour en permettre la couverture.

*Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance*

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



*Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance*

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous

«COUVERTURE DÉCÈS»

«PACK TRANQUILLITÉ»

«PACK INTÉGRAL»

PERSONNALISEZ VOTRE COUVERTURE

avec un spécialiste
de la prévoyance
des Indépendants

*Réservé aux adhérents
du syndicat ECF*



Professions libérales
et indépendantes



Depuis plus de 50 ans, AMPLI Mutuelle conseille et accompagne les libéraux et les indépendants dans le maintien de leurs revenus en cas de maladie ou d'accident et apporte des solutions aux proches en cas de décès. Une expertise qui s'exprime au travers d'une approche et des méthodes éprouvées.

Créée pour les libéraux et les indépendants, AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance permet la déduction de la plupart des cotisations prévoyance de votre revenu professionnel grâce à la loi Madelin dans la limite d'un disponible fiscal.

Un expert vous accompagne au **01 44 15 20 00**

Ou par email : **prevoyance@ampli.fr**

Composez, comparez, adhérez en ligne sur **ampli.fr**



SANTÉ, PRÉVOYANCE, RC PRO, ÉPARGNE, RETRAITE

Une large gamme adaptée aux professionnels libéraux et indépendants et leur famille.



Arrêt de travail temporaire : Incapacité totale temporaire (ITT)

Des indemnités journalières peuvent être versées pour compenser tout ou partie du manque à gagner, selon votre choix, du 1^{er} jour (en cas d'accident) au 1095^{ème} jour en complément de l'éventuelle indemnisation du régime obligatoire. Cette garantie peut couvrir la maternité, la paternité et l'adoption.

Arrêt de travail définitif : Invalidité permanente partielle (IPP) ou totale (IPT)



- **Une rente invalidité** peut être versée proportionnellement au taux d'incapacité fonctionnelle déterminé selon un barème de la Sécurité sociale et au taux d'incapacité professionnelle à exercer votre profession. Cette rente prend effet dès 33% d'invalidité.

- **Perte de profession** : En cas d'invalidité fonctionnelle, un capital peut être choisi pour permettre votre reconversion.



Maladies graves :

Un capital maladies graves peut être versé en cas de survenance d'une des maladies graves prévues contractuellement, telles que Avc, Parkinson, cancer, greffe d'organe, cécité, monoplégie, paraplégie, tétraplégie, sclérose en plaque, sous conditions.



Frais généraux :

Des indemnités complémentaires pour couvrir les frais du cabinet peuvent être versées en cas d'arrêt de travail selon votre choix, du 1^{er} jour (en cas d'accident) au 365^{ème} jour.



Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) :

Un capital décès peut être versé aux bénéficiaires que vous avez librement désignés.

« **Le double effet** » : en cas de décès des 2 parents dans les 6 mois, le capital est majoré de 100%.

Par ailleurs, le montant du capital choisi peut être doublé en cas d'accident ou triplé en cas d'accident de la circulation.



Éducation des enfants :

Une rente peut être versée à vos enfants désignés librement, en cas de décès.



Revenu du conjoint survivant :

Une rente temporaire ou/et viagère peut être versée à votre conjoint, en cas de décès.



AMPLI SOLUTIONS Prévoyance

la protection sur-mesure des
experts-comptables et des
commissaires aux comptes

*Réservé aux adhérents
du syndicat ECF*



Professions libérales
et indépendantes



La gamme AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance est conçue pour apporter une solution financière à la famille de tout professionnel libéral ou indépendant qui viendrait à décéder et compenser une perte de revenu en cas de maladie et d'accident.

Au-delà du traumatisme, le décès d'un professionnel est souvent synonyme de difficultés financières pour sa famille à court, moyen et long terme.

La prévoyance complémentaire (indemnités journalières et l'invalidité) permet d'apporter au professionnel ainsi qu'à sa famille une sécurité supplémentaire indispensable.

Grâce à ses nombreuses « options », la gamme AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance apporte une réponse globale et sur-mesure aux libéraux et aux indépendants.

Spécialement conçue pour les travailleurs non-salariés, dans le cadre des dispositions Madelin, AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance permet la déductibilité des cotisations des garanties dont les prestations sont versées sous forme de rente, dans la limite d'un plafond.

«**COUVERTURE DÉCÈS**» ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

La « Couverture Décès » maintient le niveau de vie de votre famille et assure l'avenir de vos enfants malgré la perte de revenu consécutive à votre décès.

En cas de décès, AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance propose un capital de 50 000 € à 3 000 000 € dans la limite de 8 fois votre revenu annuel professionnel.

- Le **double effet** est inclus



Options
accessibles
avec la

«**COUVERTURE
DÉCÈS**»

- **Doublement du capital** en cas d'accident
 - **Triplement du capital** en cas d'accident de la circulation
- **Maladies graves** : un capital forfaitaire de 50 000 €
- **Rente éducation immédiate** de 2 000 € à 12 000 € par an
 - **Majoration à partir de 12 ans** de 2 000 € à 12 000 € par an
 - **Majoration + à partir de 18 ans** de 2 000 € à 12 000 € par an
- **Rente de conjoint survivant** :
 - Temporaire de 5 000 € à 120 000 € par an
 - Viagère de 5 000 € à 60 000 € par an
- **Rachat d'exclusion ou de limitation selon les conditions contractuelles.**

| Besoins | Bénéficiaires | Solutions | Montant Mini | Montant Maxi | Plafond |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Capital ou rente en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) | Vos proches et vous (PTIA) | Capital décès & PTIA (Double effet inclus) | 50 000 € | 8 x RA | 3 000 000 € |
| | | Option doublement décès & PTIA | 50 000 € | 8 x RA | 3 000 000 € |
| | | Option doublement & triplement décès & PTIA | 50 000 € | 8 x RA | 3 000 000 € |
| | Vous | Capital maladies graves | 50 000 € | 50 000 € | |
| | | Rente de conjoint temporaire | 5 000 € | 120 000 € | |
| | Votre conjoint | Rente de conjoint viagère | 5 000 € | 60 000 € | |
| | | Rente éducation immédiate | 2 000 € | 12 000 € | |
| | Vos enfants | Option Majoration 12 ans | 2 000 € | 12 000 € | |
| | | Option Majoration 18 ans | 2 000 € | 12 000 € | |

RA : Revenu annuel

«PACK TRANQUILLITÉ»

Le « Pack Tranquillité » combine tous les choix permis par la « Couverture Décès » à une couverture des revenus en cas d'accident ou de maladie : indemnités journalières moyennes et longues, rente invalidité ainsi que de nombreuses options.

1/ Capital décès :

Permet toutes les options de « Couverture décès » ci-contre.

2/ Indemnités journalières moyennes et longues :

Une couverture du 91^{ème} au 1095^{ème} jour de 10 € à 100% du revenu professionnel journalier
Des montants différenciables sur 2 périodes :

- moyennes 91^{ème} au 365^{ème} jour
- longues 366^{ème} au 1095^{ème} jour

3/ Rente invalidité :

Une couverture de 10 000 € à **80% du revenu professionnel annuel**.
L'indemnisation est évaluée selon un barème croisé tenant compte de l'incapacité permanente et totale déterminée par le barème de la Sécurité sociale et celle d'exercer la profession habituelle déclarée à l'adhésion.

| Besoins | Solutions | | Franchise Accident | Franchise Maladie | Jusqu'au | Montant maxi |
|---------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| Capital ou rente en cas de décès | « Couverture décès » | | | | | |
| Revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident | Indemnités journalières | Option IJ Courtes 31-90 | 14 jours | 30 jours | 90 ^{ème} jour | 80% RJ |
| | | IJ Moyennes 91-365 | 90 jours | 90 jours | 365 ^{ème} jour | 100% RJ |
| | | IJ Longues 366-1095 | 365 jours | 365 jours | 1095 ^{ème} jour | 100% RJ |
| | Indemnités frais généraux | FG Express 8-14 | 1 jour | 7 jours | 14 ^{ème} jour | 100% FG |
| | | FG Mini 15-30 | 1 jour | 14 jours | 30 ^{ème} jour | 100% FG |
| | | FG Courtes 31-90 | 14 jours | 30 jours | 90 ^{ème} jour | 100% FG |
| | | FG Moyennes 91-365 | 90 jours | 90 jours | 365 ^{ème} jour | 100% FG |
| Montants | | Mini | Maxi | RJ : Revenu journalier FG : Frais généraux journaliers RA : Revenu annuel | | |
| Rente ou capital invalidité | Rente invalidité | 10 000 € | 80% RA | | | |
| | | Option capital perte de profession | 10 000 € | 2 x RA | | |

*Le montant des rentes est annuel

Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous

Options accessibles avec le «**PACK TRANQUILLITÉ**»

Indemnités journalières

courtes : Une couverture du 31^{ème}
au 90^{ème} jour de 10 € à 80%

du revenu professionnel journalier

Franchise réduite à 14 jours en cas d'accident
ou d'hospitalisation

Indemnités frais généraux :

Une couverture du 8^{ème} au 365^{ème} jour
de 10 € jusqu'à 100% des frais généraux
journaliers

Des montants différenciables
sur 4 périodes :

- **Express 8^{ème} au 14^{ème} jour,**

Franchise réduite à 1 jour en cas d'accident
2 jours pour hospitalisation

- **Mini 15^{ème} au 30^{ème} jour,**

Franchise réduite à 1 jour en cas d'accident et
2 jours pour hospitalisation

- **Courtes 31^{ème} au 90^{ème} jour,**

Franchise réduite à 14 jours en cas d'accident
ou d'hospitalisation

- **Moyennes 91^{ème} au 365^{ème} jour,**

Capital perte de profession :

Une couverture allant de 10 000 € à

2 fois le revenu annuel professionnel



«PACK INTÉGRAL»

Le « Pack Intégral » ajoute au « Pack Tranquillité » des indemnités journalières dites courtes, « mini », voire « express » et assure une couverture complète pour vous et votre famille.

1/ Capital décès :

Permet toutes les options de « Couverture Décès » ci-contre

2/ Indemnités journalières mini à longues :

Une couverture du 15^{ème} au 1095^{ème} jour de 10 € à 100% du revenu professionnel journalier
Des montants différenciables sur 3 périodes :

- **Mini 15^{ème} au 30^{ème} jour**, franchise réduite à 1 jour en cas d'accident et 2 jours pour hospitalisation
- **Courtes 31^{ème} au 90^{ème} jour**, franchise réduite à 14 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation
> **Maternité, paternité et adoption incluses**
- Toutes les options du «**PACK TRANQUILLITÉ**» ci-contre



3/ Rente invalidité :

- Toutes les options du «**PACK TRANQUILLITÉ**» ci-contre



4/ Indemnités frais généraux :

- Toutes les options du «**PACK TRANQUILLITÉ**» ci-contre



5/ Perte de profession :

- Toutes les options du «**PACK TRANQUILLITÉ**» ci-contre

Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous

Option
accessible
avec le «**PACK
INTÉGRAL**»

Indemnités journalières express :

Une couverture du 8^{ème} au 14^{ème} jour de 10 € à 80%
du revenu professionnel journalier

Franchise réduite à 1 jour *en cas d'accident* et 2 jours
pour hospitalisation



| Besoins | Solutions | | Franchise Accident | Franchise Maladie | Jusqu'au | Montant maxi |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Capital ou rente en cas de décès | « Couverture décès » | | | | | |
| Revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident | Indemnités journalières | Option IJ Express 8-14 | 1 jour | 7 jours | 14 ^{ème} jour | 80% RJ |
| | | IJ Mini 15-30 & Mater | 1 jour | 14 jours | 30 ^{ème} jour | 80% RJ |
| | | IJ Courtes 31-90 | 14 jours | 30 jours | 90 ^{ème} jour | 80% RJ |
| | | IJ Moyennes 91-365 | 90 jours | 90 jours | 365 ^{ème} jour | 100% RJ |
| | | IJ Longues 366-1095 | 365 jours | 365 jours | 1095 ^{ème} jour | 100% RJ |
| | Indemnités frais généraux | FG Express 8-14 | 1 jour | 7 jours | 14 ^{ème} jour | 100% FG |
| | | FG Mini 15-30 | 1 jour | 14 jours | 30 ^{ème} jour | 100% FG |
| | | FG Courtes 31-90 | 14 jours | 30 jours | 90 ^{ème} jour | 100% FG |
| | | FG Moyennes 91-365 | 90 jours | 90 jours | 365 ^{ème} jour | 100% FG |
| | Montants | | Mini | Maxi | RJ : Revenu journalier FG : Frais généraux journaliers RA : Revenu annuel | |
| Rente ou capital invalidité | Rente invalidité | 10 000 € | 80% RA | | | |
| | Option capital perte de profession | 10 000 € | 2 x RA | | | |

*Le montant des rentes est annuel

EN PARTENARIAT AVEC



EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

*Réservé aux adhérents
du syndicat*

*Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance*

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



*Sélection Premium
Prévoyance Madélin*



**AMPLI SOLUTIONS
PRÉVOYANCE**
AMPLI MUTUELLE

AMPLI
PREVOYANCE
Libéraux & Indépendants

AMPLI Prévoyance
est une marque d'AMPLI Mutuelle
27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
Tél. : 01 44 15 20 00
infos@ampli.fr – www.ampli.fr

Avertissement :

Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale.

Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller AMPLI Prévoyance.

AMPLI Mutuelle (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes)

Siège social : 27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17 / Tél : 01.44.15.20.00 / www.ampli.fr; Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. SIRET 349 729 350 00018. Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest – CS 92459 Paris CEDEX 09.

AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance EC est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative qui a pour objet de garantir le versement, à l'adhérent ou ses bénéficiaires, de prestations en cas d'incapacité temporaire de travail, en cas d'invalidité, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie et de maladies graves. Il est co-souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI (A.A.A), association loi 1901, sise au 27 Bd Berthier, 75017 Paris, et ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France), SIREN 784 312 803, dont le siège social est situé 51, rue d'Amsterdam, PARIS (VIIIème arrondissement).